



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/19

Objet : Prescription de la révision du PLU

en exercice : 19
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à M. MALAVAL Claude

Absents : M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : Mme GARY Isabelle

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-32 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2018 ayant approuvé la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du PLU :

Le PLU actuellement en vigueur représente l'aboutissement de longues réflexions et a permis de tenir compte d'un cadre juridique récent et du SCOT du Grand Toulouse.

Néanmoins, ce PLU nécessite des ajustements en lien avec de nouveaux projets communaux. Par conséquent, il s'agira de :

- Réinterroger le PLU actuel et son PADD au regard de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 afin d'identifier les possibilités réelles pour répondre à l'arrivée de nouveaux habitants ;
- Evaluer toutes les zones à urbaniser (AU), non consommées afin de mettre en avant l'opportunité de les maintenir en l'état ou d'identifier d'autres zones à urbaniser. En fonction de cette analyse qui sera réalisée au regard des prescriptions du SCOT, de nouvelles zones à urbaniser pourront être proposées permettant alors de répondre à l'afflux de nouveaux habitants. Il s'agira éventuellement d'identifier de futurs secteurs qui se trouvent actuellement en zone agricole mais en continuité des zones urbaines existantes. De plus, la révision du schéma Directeur de l'assainissement collectif se fera en parallèle afin de répondre à ces nouveaux besoins d'accueil de population et de création de zones AU ;
- Retravailler les coupures d'urbanisation en fonction des évolutions apportées au projet de développement de la commune et notamment à la redistribution des zones AU ;
- Créer deux zones destinées à accueillir des activités et des équipements de loisirs sur des secteurs qui sont classés aujourd'hui en zone agricole. Le projet communal sur une des zones a également pour objectif de relier la zone du Verger et le centre bourg ;
- Etudier la faisabilité d'implantation de secteurs de production d'énergie renouvelable.
- Réaliser des ajustements dans le règlement car des imperfections ont été constatées à l'usage (clôtures, surface des carport, piscine, véranda, annexes en limites séparatives du domaine public, panneaux photovoltaïques et thermiques...)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations et d'une adresse mail pour apporter également toute contribution ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

4) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

5) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 154, article 202, exercice 2022) ;

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- La Présidente du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Départemental ;
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Le Président du syndicat mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- Le Président de la Communauté de Communes du Muretain.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 24 juin 2022

Le Maire, 
 JM BERGIA